

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres ayant voix délibératives : 20
Nombre votants : 13 (9 présents + 4 pouvoirs)
Voix favorables : 3
Voix défavorables : 3
Abstentions : 6
Refus de prendre part au vote : 0

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - CFVu Séance du 09-06-2026

Délibération CFVU - 2026-010 Portant sur l'approbation de la note tarifaire

- **Partie 2 : Montant des frais de scolarité applicables à la rentrée 2026 par catégorie d'étudiant**
- **Partie 3 Conditions de remboursement des droits de scolarité**
- **Partie 4 Montant des frais de candidature gérées par l'ENIT**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-6-1,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes.

Considérant que treize membres étaient présents ou représentés, sur les 20, le quorum étant atteint, la commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, approuve la note tarifaire concernant le montant des frais de scolarité par catégorie d'étudiant, les conditions de remboursement des droits de scolarité et le montant des frais de candidature appliqués par l'ENIT.

Fait à Tarbes, le 2026

Le président de la CFVu,

Jean-Yves FOURQUET

1 Montant des droits d'inscription applicables à la rentrée 2026 par formation

Le montant des droits de scolarité est fixé par l'arrêté du [19/04/2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#). La note fait référence aux articles de cet arrêté.

En application de l'arrêté ci-dessus, le CA de l'UTTOP peut se prononcer chaque année sur l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires (équivalent aux droits d'inscription des étudiants communautaires)

Le décret 2026-385 du 19/05/2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054113646> vient compléter ce dispositif.

Nota : le montant des droits d'inscription applicables en 2026/2027 ne sont pas publiés, les tarifs communiqués sont ceux de 2025/2026

1.1 Formation Ingénieur ENIT

Catégorie étudiants	Montant des droits	Exonération	Remarque -
Etudiants art 3 (UE, accord EEE, Confédération suisse, carte de résident ...)	628 €		
Etudiants exonérés boursiers, pupille nation Exonération art 17 (Art 719 - 49 code éducation /BCS et pupille nation ou Art 719 - 49 -1 code éducation exonération MAE)	0 €		
Etudiants hors article 3 cycle préparatoire ou assimilé	2895 €	Partielle 628 €	Exonération partielle par délibération Délib_n°_2025-28_CA_04.12.2025
Etudiants hors article 3 cycle ingénieur	3941 €	628 €	Exonération partielle par délibération Délib_n°_2025-28_CA_04.12.2025

Étudiants apprentis : exonérés au titre de l'article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail	0 €		
Formation Continue - Etudiants article 3 - Etudiants hors article 3 cycle prépa ingénieur - Etudiants hors article 3 cycle ingénieur	628 € 2895 € 3941 €	Totale	
Contrat de Professionnalisation : exonérés au titre de l' Article L6325-2-1 du code du travail	0 €		
Etudiants parcours IUT ENIT (STI2D) - Etudiants article 3 - Etudiants hors article 3 cycle prépa ingénieur - Etudiants hors article 3 cycle ingénieur	628 € 2895 € 3941 €	Totale	
Etudiants en programme d'échange entrant conventionné Voir accords cadre / charte Erasmus	0 €		
Etudiant entrant étranger non inscrit à un diplôme, hors programme d'échange	Montant droits des étudiants communautaires		
Etudiant en césure (semestrielle ou annuelle) : Article 12 (suspension étude)	419 €		
Etudiants en rentrée décalée : sur la base de l'article 15	314 €		
Etudiant diplômé post formation - Etudiants article 3 - Etudiants hors article 3 cycle ingénieur	628 € 3941 €	Totale	

1.2 Formation Bachelor SIEE ENIT

Catégorie étudiants	Montant	Exonération	Remarque
Etudiants art 3 (UE, accord EEE, Confédération suisse, carte de résident ...)	178 €		
Etudiant en césure (semestrielle ou annuelle) : Article 12 (suspension étude)	118 €		
Etudiants exonérés boursiers, pupille nation Exonération art 17 (Art 719 - 49 code éducation /BCS et pupille nation ou Art 719 - 49 -1 code éducation exonération MAE)	0 €		

Etudiants hors article 3	2895 €	178 €	Exonération partielle par délibération Délib_n°_2025-28_CA_04.12.2025
Etudiants apprentis : exonération article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail	0 €		
Etudiants en programme d'échange entrant conventionné Voir accords cadre / charte Erasmus	0 €		

1.3 Formations BUT - IUT de Tarbes

Catégorie étudiants	Montant	Exonération	Remarque -
Etudiants art 3 (UE, accord EEE, Confédération suisse, carte de résident ...)	178 €		
Etudiants hors article 3	2895 €	178 €	Exonération partielle par délibération Délib_n°_2025-28_CA_04.12.2025
Etudiants exonérés boursiers, pupille nation Exonération art 17 (Art 719 - 49 code éducation /BCS et pupille nation ou Art 719 - 49 -1 code éducation exonération MAE)	0 €		
Étudiants apprentis : exonérés au titre de l'article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail	0 €		
Formation Continue - Etudiants article 3 - Etudiants hors article 3	628 € 2895 €	Totale	
Contrat de Professionnalisation : exonérés au titre de l' Article L6325-2-1 du code du travail	0 €		
Etudiants en césure (semestrielle ou annuelle) : ARTICLE 12	118 €		
Etudiants en rentrée décalée Sur la base de l'art 16 (demi tarif)	89 €		

1.4 Formations LP suspendues - IUT de Tarbes

Étudiants apprentis : exonérés au titre de l'article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail	0 €		
Formation Continue - Etudiants article 3 - Etudiants hors article 3	628 € 2895 €	Totale	
Contrat de Professionnalisation : exonérés au titre de l' Article L6325-2-1 du code du travail	0 €		

1.5 Cas des étudiants qui changent de formation dans l'UTTOP en cours d'année universitaire

Les étudiants qui passent d'une formation à l'autre en cours d'année universitaire s'acquittent de la différence du montant des droits d'inscription si ceux de la formation d'arrivée sont supérieurs. Dans le cas inverse, aucun remboursement n'est effectué

Si le passage se fait au début du 2nd semestre, le montant de la formation d'arrivée pris en compte sera celui de la rentrée décalée.

A noter

Versement en 3 fois pour les usagers qui en font la demande (paiement CB en 3 fois)

Art 9 : Montant des droits affectés au SCD : 34€

2 Montant des frais de scolarité applicables à la rentrée 2026 par catégorie d'étudiant

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
ENIT : Supports de cours polycopiés (montant annualisé) Sauf les S9APP et les étudiants en mobilité entrante qui en bénéficient gratuitement	115 € an	
ENIT : EPI (Veste Chaussures gants bouchons lunettes) sauf les étudiants en mobilité entrante Cout réel révisé chaque année	51 €	
Inscription supplémentaire TOEIC Cout réel révisé chaque année	64 €	
Inscription supplémentaire TOEFL	54 €	
Renouvellement carte étudiant Cout réel révisé chaque année	10 €	

3 Conditions de remboursement des droits de scolarité

Art 18 : Indépendamment des cas de transfert prévus à l'article 15, le remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de

remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

- Annulation inscription avant la date de la rentrée : remboursement des droits de scolarité (- 23 € acquis), des photocopiés et EPI
- Démission en deçà de 30 jours post rentrée, remboursement des droits de scolarité (-23 € acquis), les montants perçus pour les photocopiés et les EPI restent acquis s'ils ont été retirés

4 Montant des frais de candidature gérées par l'ENIT

Frais de candidature non boursier :

- Concours GEIPI BAC général / STI2D : 60€
- ECandidat Bac étranger (IGENI / BCSIEE) : 45€
- Bachelor SIEE Parcoursup : 0€
- ECandidat Bac +2/+3/+4 : 45€
- CPGE concours ATS : 25€
- CPGE concours E3A polytech, CCINP, Banque PT : 30€
- Pass ingénieur : 120€

Frais de candidature boursier :

- Concours GEIPI BAC général / STI2D : 0€
- ECandidat Bac étranger (IGENI / BCSIEE) : 20€
- Bachelor SIEE Parcoursup : 0€
- ECandidat Bac +2/+3/+4 : 20€
- CPGE : concours ATS : 10€
- CPGE concours E3A polytech, CCINP, Banque PT : 10€
- Pass ingénieur : 0€

Ce montant sera remboursé aux candidats lorsque la candidature sera déclarée irrecevable lors de l'instruction du dossier et avant le passage en jury.